



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-023

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

- 86-2021-01-20-009 - Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Au Jardin des Alisiers" de L'Isle Jourdain (4 pages) Page 3
- 86-2021-01-20-010 - Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Domaine des 3 chemins" aux Trois Moutiers (4 pages) Page 8
- 86-2021-01-20-011 - Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Jardins de Montplaisir" de Ligugé (4 pages) Page 13

DDFIP de la Vienne

- 86-2021-02-10-003 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière - Charente-Maritime (4 pages) Page 18
- 86-2021-01-06-014 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Sud-Vienne antenne (2 pages) Page 23
- 86-2021-01-04-009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Sud-Vienne siège (2 pages) Page 26

DGFIP VIENNE

- 86-2021-02-10-002 - subdélégation pour le service Recettes Non Fiscales (3 pages) Page 29
- 86-2021-02-11-001 - subdélégation pour le service recouvrement international (2 pages) Page 33

Direction départementale des territoires

- 86-2021-02-11-002 - Arrêté n° 2021-DDT-065 en date du 11 février 2021 autorisant l'établissement de Fabrice CORMERY à remplacer les enseignes au 67 Grand Rue sur la commune de Vivonne (2 pages) Page 36

Préfecture de la Vienne

- 86-2021-01-25-002 - CHU Poitiers DÉCISION N°21-087, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BALTUS (3 pages) Page 39
- 86-2021-02-10-001 - portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL FRUCHON Pompes Funèbres pour son établissement secondaire 20 rue de la République 86290 LA TRIMOUILLE (3 pages) Page 43

UT DIRECCTE

- 86-2021-02-10-004 - Arrêté portant agrément SARL FAMILY'S HOME (4 pages) Page 47
- 86-2021-02-10-005 - Récépissé de déclaration modificative SARL Family's Home (2 pages) Page 52

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2021-01-20-009

Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Au
Jardin des Alisiers" de L'Isle Jourdain

Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Au Jardin des Alisiers" de l'Isle Jourdain



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS n°2020-A-DGAS-DHV-SE-0182

du 20 JAN. 2021

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
« Au Jardin des Alisiers », sis 4 rue de Puysebert à
L'Isle-Jourdain (86150), géré par la S.A.S. « DV L'ISLE
JOURDAIN SAS »

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Schéma des Solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2005-DISS/SE-169 du 11 octobre 2005 portant transformation en EHPAD de la résidence « Les Alisiers » à L'Isle-Jourdain, de 62 lits dont 60 lits d'Hébergement Permanent et 2 lits d'Hébergement Temporaire ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2014-A-DGAS-DHV-SE-0060 du 11 février 2014 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Au Jardin des Alisiers » à L'Isle Jourdain à la SAS « DV L'Isle Jourdain SAS » appartenant au groupe DOMUS Vi ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n°2013-A-DGAS-DHV-SE-0221 du 31 juillet 2013 portant habilitation partielle de l'EHPAD « Au Jardin des Alisiers » à L'Isle-Jourdain à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour 3 places ;

VU la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2018-C-DGAS-SE-0003 en date du 1^{er} août 2018 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « Au Jardin des Alisiers » à L'Isle Jourdain à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement complétant l'arrêté n°2013 A-DGAS-DHV-SE-0221 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Au Jardin des Alisiers », à L'Isle-Jourdain reçu le 10 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Au Jardin des Alisiers », à L'Isle-Jourdain, géré par la S.A.S. « DV L'ISLE JOURDAIN SAS » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 11 octobre 2020.

Entité juridique : S.A.S. « DV L'ISLE JOURDAIN SAS »
4 RUE DE PUYSEBERT – 86150 L'ISLE-JOURDAIN
N° FINESS : 86 001 052 9
N° SIREN : 799 236 518
Code statut juridique : 95 - Société Par Actions Simplifiée (S.A.S.)

Entité établissement : EHPAD – AU JARDIN DES ALISIERS
4 RUE DE PUYSEBERT – 86150 L'ISLE-JOURDAIN
N° FINESS : 86 001 057 8
Code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Capacité : 62 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet ou Internat.	711	Personnes Agées dépendantes	60
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet ou Internat.	711	Personnes Agées dépendantes	2

Mode de Tarification : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisés ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Au Jardin des Alisiers » à L'Isle Jourdain par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Telerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr).

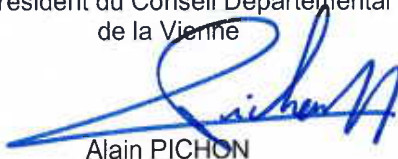
Fait à Bordeaux, le

20 JAN. 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne


Alain PICHON

NOUVEAU

Le directeur
de l'établissement
de soins
psychiatriques
de la région
de la Nouvelle-Aquitaine

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2021-01-20-010

Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Domaine des 3 chemins" aux Trois Moutiers

*Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Domaine des 3 chemins" aux Trois
Moutiers*



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS n°2020-A-DGAS-DHV-SE-196

du 20 JAN. 2021

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
« Domaine Les Trois Chemins », sis 2 rue de la Gruche
LES TROIS MOUTIERS (86120), géré par la S.A.S.
DOMAINE DES TROIS CHEMINS ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Schéma des solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil Départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2005-DISS/SE-119 du 20 juillet 2005 autorisant la création d'un EHPAD aux Trois Moutiers ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n°2009-A-DISS-SE-0158 du 29 octobre 2009 portant habilitation partielle de l'EHPAD « Domaine des Trois Moutiers » aux Trois Moutiers à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour 2 places ;

VU la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2016-C-DGAS-SE-0001 du 26 janvier 2016 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « Domaine des Trois Moutiers » aux Trois Moutiers à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Domaine des Trois Moutiers » aux Trois Moutiers reçu le 22 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Domaine des Trois Moutiers » à Les Trois Moutiers, géré par la SAS DOMAINE DES TROIS CHEMINS et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 20 juillet 2020.

Entité juridique : S.A.S. DOMAINE DES 3 CHEMINS
2 RUE DE LA GRUCHE – 86120 LES TROIS MOUTIERS
 N° FINESS : 86 000 996 8
 N° SIREN : 484 975 065
 Code statut juridique : 95 - Société Par Actions Simplifiée (S.A.S.)

Entité établissement : EHPAD – LES TROIS CHEMINS
2 RUE DE LA GRUCHE – 86120 LES TROIS MOUTIERS
 N° FINESS : 86 001 000 8
 Code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
 Capacité : 60 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet ou Internat.	711	Personnes Agées dépendantes	47
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet ou Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet ou Internat.	711	Personnes Agées dépendantes	2
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet ou Internat.	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Mode de Tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Domaine des Trois Moutiers » aux Trois Moutiers par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Telerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 20 JAN. 2021


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne


Alain PICHON

ARS N° 2021-01-20-010

ARS
N° 2021-01-20-010
ARRÊTÉ
N° 2021-01-20-010
ARRÊTÉ

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2021-01-20-011

Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les
Jardins de Montplaisir" de Ligugé

Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Jardins de Montplaisir" de Ligugé



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS n°2020-A-DGAS-DHV-SE-0134

du 20 JAN. 2021

Actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
« Les Jardins de Montplaisir », sis 3 chemin de la
Boutauderie à LIGUGE (86240), géré par la S.A.R.L.
LES JARDINS DE MONTPLAISIR

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Schéma des Solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil Départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2005-DISS/SE-173 du 11 octobre 2005 portant transformation en EHPAD de la résidence « Les Jardins de Montplaisir » à Ligugé ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ARS 2013 n° 001546 et DGAS n° 2013-A-DGAS-DHV-SE-0229 du 9 octobre 2013 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés au sein de l'EHPAD « Les Jardins de Montplaisir » à Ligugé et conduisant ainsi à une capacité de l'EHPAD de 79 lits d'hébergement permanent dont 12 lits réservés pour des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies

apparentées, 1 lit d'hébergement temporaire et 14 places en P.A.S.A. pour les résidents de l'EHPAD ayant des troubles modérés de type Alzheimer ou maladies apparentées ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n°2013-A-DGAS-DHV-SE-0234 du 8 octobre 2013 portant habilitation partielle de l'EHPAD « Les Jardins de Montplaisir » à Ligugé à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour 5 places ;

VU la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2018-C-DGAS-DHV-SE-0001 en date du 30 septembre 2018 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « Les Jardins de Montplaisir » à Ligugé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement complétant l'arrêté n°2013-A-DGAS-DHV-SE-0234 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Les Jardins de Montplaisir » à Ligugé reçu le 4 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins de Montplaisir » à Ligugé, géré par la SARL LES JARDINS DE MONTPLAISIR et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 11 octobre 2020.

Entité juridique : S.A.R.L. LES JARDINS DE MONTPLAISIR

3 CHEMIN DE LA BOUTAUDERIE – 86240 LIGUGE

N° FINESS : 86 001 043 8

N° SIREN : 439 288 291

Code statut juridique : 72 - Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L)

Entité établissement : EHPAD – LES JARDINS DE MONTPLAISIR

3 CHEMIN DE LA BOUTAUDERIE – 86240 LIGUGE

N° FINESS : 86 001 047 9

Code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Capacité : 80 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet ou Internat.	711	Personnes Agées dépendantes	67
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet ou Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet ou Internat.	711	Personnes Agées dépendantes	1
961	P.A.S.A	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de Tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisés ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins de Montplaisir » à Ligugé par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Telerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 20 JAN. 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

Alain PICHON

1305 1306 0 5

Direction départementale de la Vienne
1305 1306 0 5

DDFIP de la Vienne

86-2021-02-10-003

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion financière -
Charente-Maritime

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP de la Vienne)**



La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Entre le secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Charente-Maritime, représenté par Mme Nadine BOISARD, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, représentée par M. Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'Etat, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses qu'il prescrit pour le compte de la DDCCS17 et UD DIRECCTE17 relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'Etat
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

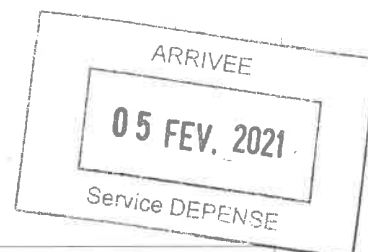
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.


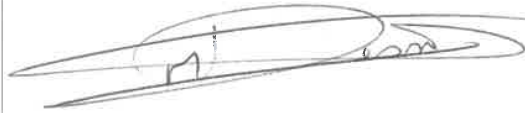


La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à

Le 10 février 2021



<p>Le délégant</p> <p>Secrétariat Général Commun Départemental de la Charente-Maritime</p> <p>La directrice</p>  <p>Nadine BOISARD</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques de la Vienne</p> <p>Le directeur expertise et opérations de l'Etat</p>  <p>Matthieu DESMARETS</p>
<p>Visa du préfet de la Charente-Maritime</p>  <p>Nicolas BASSELIER</p>	<p>Visa de la préfète de la Vienne</p>  <p>Chantal CASTELNOT</p>

DDFIP de la Vienne

86-2021-01-06-014

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIP Sud-Vienne antenne

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP SUD VIENNE ANTENNE de CIVRAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame DESCHAMPS Marylène, inspectrice, adjointe au responsable du SIP SUD VIENNE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VALLADE JEROME

DDFIP de la Vienne

86-2021-01-04-009

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIP Sud-Vienne siège

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP SUD VIENNE SIEGE de MONTMORILLON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame DESCHAMPS Marylène, inspectrice, adjointe au responsable du SIP SUD VIENNE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BASTIER Eric	contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	8000 euros
VIGNEROL Tracy	Contrôleuse stagiaire	2000 €	2 000 €	12 mois	2000 euros
GIRAULT Wilfried	Agent	2000 €	2 000 €	6 mois	2000 euros
DULEBA Sylvie	Agente	2000 €	2 000 €	6 mois	2000 euros
MERIC Pascal	contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	8000 euros
GROSDENIER Genevieve	Agente	2000 €	2 000 €	6 mois	2000 euros
PETIT Charlotte	Agente	2000 €	2 000 €	6 mois	2000 euros
JEETUN Dyvia	Contrôleuse stagiaire	2000 €	2 000 €	6 mois	2000 euros
DUTHILLEUL Marjolaine	Agente	2000 €	2 000 €	6 mois	2000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Vienne.

A MONTMORILLON..., le 04/01/2021
Le comptable, responsable du SIP SUD VIENNE
THIERRY ROBIN


L'inspecteur Divisionnaire
Thierry ROBIN

DGFIP VIENNE

86-2021-02-10-002

subdélégation pour le service Recettes Non Fiscales



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU TRESOR
SERVICE DES RECETTES NON FISCALES

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement, de remises gracieuses de majoration, de renvois de chèques non signés et de lettres de désistement du chef de service du recouvrement des recettes non fiscales

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié ;

Vu la délégation spéciale de signature du 8 février 2021 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 9 février 2021 ;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents du service Recettes Non fiscales désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement en matière de recouvrement des recettes non fiscales, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABISUR Davina	Agent administratif principal des Finances Publiques	3 mois	1 000€
BONNEAU Laurent	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe	3 mois	1 000€
BRUERE Marie-Christine	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe	3 mois	1 000€
CARRAT Murielle	Secrétaire Administrative Classe normale	3 mois	1 000€

NOM, PRENOM	GRADE	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CATHELINÉAU Eric	Secrétaire Administrative Classe normale	3 mois	1 000€
DURAND Christiane	Secrétaire Administrative Classe exceptionnelle	3 mois	1 000€
FAYAUD Simon	Agent administratif principal des Finances Publiques	3 mois	1 000€
FRANQUELIN Catherine	Agent administratif principal des Finances Publiques 1ère classe	3 mois	1 000€
LEGENDRE Fabien	Agent administratif principal des Finances Publiques	3 mois	1 000€
LENOIR Violette	Secrétaire Administrative Classe normale	3 mois	1 000€
PARTHENAY Claire	Contrôleur principal des Finances Publiques	3 mois	1 000€
SOBRIEL Martine	Contrôleur Principal des Finances Publiques	6 mois	2 000€

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents du service Recettes Non fiscales désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de remises gracieuses de majoration en matière de recouvrement des recettes non fiscales, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal pour lequel une remise gracieuse de majoration peut être accordée
ABISUR Davina	Agent administratif principal des Finances Publiques	100€
BONNEAU Laurent	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe	100€
BRUERE Marie-Christine	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe	100€
CARRAT Murielle	Secrétaire Administrative Classe normale	100€
CATHELINÉAU Eric	Secrétaire Administratif Classe normale	100€
DURAND Christiane	Secrétaire Administrative Classe exceptionnelle	100€
FAYAUD Simon	Agent administratif principal des Finances Publiques	100€

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal pour lequel une remise gracieuse de majoration peut être accordée
FRANQUELIN Catherine	Agent administratif principal des Finances Publiques 1ère classe	100€
LEGENDRE Fabien	Agent administratif principal des Finances Publiques	100€
LENOIR Violette	Secrétaire Administrative Classe normale	100€
PARTHENAY Claire	Contrôleur principal des Finances Publiques	100€
SOBRIEL Martine	Contrôleur principal des Finances Publiques	200€

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents du service Recettes Non fiscales désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux renvois de chèques non signés et lettres de désistement en matière de recouvrement des recettes non fiscales.

NOM, PRENOM	GRADE
ABISUR Davina	Agent administratif principal des Finances Publiques
BONNEAU Laurent	Contrôleur des Finances Publiques 1ère Classe
BRUERE Marie-Christine	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe
CARRAT Murielle	Secrétaire Administrative Classe normale
CATHELINEAU Eric	Secrétaire Administratif Classe normale
DELORME NATHALIE	Agent administratif principal des Finances Publiques
DURAND Christiane	Secrétaire Administrative Classe exceptionnelle
DUVEAU Denis	Agent administratif principal des Finances Publiques
FAYAUD Simon	Agent administratif principal des Finances Publiques
FRANQUELIN Catherine	Agent administratif principal des Finances Publiques 1ère classe
LEGENDRE Fabien	Agent administratif principal des Finances Publiques
LENOIR Violette	Secrétaire Administratif Classe normale
PARTHENAY Claire	Contrôleur principal des Finances Publiques
RIBOT Nicole	Contrôleur Principal des Finances Publiques
RICHARD Olivier	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe
SOBRIEL Martine	Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 10 février 2021

Le chef de service



Samuel LUBREZ

DGFIP VIENNE

86-2021-02-11-001

subdélégation pour le service recouvrement international

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU TRESOR
SERVICE DU RECOUVREMENT INTERNATIONAL

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement du chef du service du recouvrement international

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L283C ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié par les arrêtés des 22 décembre 2011, 14 février 2013, 30 mai 2013, 24 décembre 2014, 7 février 2017 et 10 novembre 2018 ;

Vu la délégation spéciale de signature du 8 février 2021 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 9 février 2021 ;

Arrête :

Article 1

Les agents du service recouvrement international désignés ci-après reçoivent pouvoir pour signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , pour les dossiers de leur portefeuille, dans la limite de 12 mois et de 10 000€ :

- Mme Christelle CERF , contrôleur des Finances Publiques;
- M. Patrick CHABIRON secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Marine NOUVELLON, contrôleur des Finances publiques ;

Article 2

Les agents du service du recouvrement international désignés ci-après reçoivent pouvoir pour signer les états de poursuites extérieures dans la limite de 5000 € pour les dossiers de leur portefeuille :

- Mme Noëlle CORMENIER, adjoint d'administration principal ;
- Mme Stéphanie GANDIN, agent des Finances publiques ;
- Mme Marie PETIT, agent des Finances publiques ;

Cette limite est portée à 10 000€ pour les agents désignés ci-après :

- Mme Christelle CERF , contrôleur des Finances Publiques;
- M. Patrick CHABIRON secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Marine NOUVELLON, contrôleur des Finances publiques ;

Article 3

Mme Céline BOUROUMEAU, contrôleur des Finances publiques reçoit délégation :

- pour signer les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 2 000€ par dossier ;
- pour signer les courriers de notifications entrantes dans la limite de 20 000€

Article 4

Mme Clara BONIFACE, secrétaire administrative de classe supérieure et M. Frantz ANDRE , contrôleur des Finances publiques reçoivent pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, saisies administratives à tiers détenteurs et saisies dans la limite de 200 000€ par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de 100 000€ par dossier ;
- les octrois de délais de paiement, les délais ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ par dossier ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 2 000€ par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 50 000€ par dossier.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 11/02/2021

Le chef de service

Anne HERTGEN HONWANA

Direction départementale des territoires

86-2021-02-11-002

Arrêté n° 2021-DDT-065 en date du 11 février 2021
autorisant l'établissement de Fabrice CORMERY à
remplacer les enseignes au 67 Grand Rue sur la commune
de Vivonne



Arrêté n° 2021-DDT-065 en date du 11 février 2021

autorisant l'établissement de Fabrice CORMERY à remplacer les enseignes au 67 Grand Rue
sur la commune de Vivonne

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté N°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision N° 2021-DDT-001 du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande d'autorisation préalable N°AP-086-293-21-0001 déposée par l'établissement de Fabrice CORMERY, pour le remplacement d'enseignes au 67 Grand Rue à Vivonne (86370), reçue le 6 janvier 2021 ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 février 2021, reçu le 11 février 2021 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique suivant : Eglise de Vivonne ;

Considérant qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de ces enseignes est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que le projet répond, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-64 du code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée **SOUS RÉSERVE** que :

- les enseignes lumineuses soient éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ;
- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement ;
- les enseignes doivent être supprimées trois mois après la cessation d'activité par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Fabrice CORMERY installé au 67 Grand Rue à Vivonne (86370).

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de Vivonne.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 11/02/2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Chef de l'unité du Cadre de Vie et de
la Sécurité Routière



François BERNERON

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Préfecture de la Vienne

86-2021-01-25-002

CHU Poitiers

DÉCISION N°21-087, portant délégation de signature à
Monsieur Christophe BALTUS

**DECISION N°21-087
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Christophe BALTUS Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-005 de Monsieur Christophe BALTUS à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

JCP. AB BB
CB DP HUB

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur du Site de Poitiers à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion du site de Poitiers.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- tous les courriers, notes, décisions, documents administratifs, notes de service, relevant de l'organisation générale et de la gestion du site Campus – La Milétrie ;
- tous les documents relevant de la gestion des affaires courantes du site Campus – La Milétrie impliquant des partenaires extérieurs au CHU ;
- tous les transports de corps avant mise en bière, des patients et des résidents décédés sur les sites de Poitiers, Lusignan et Montmorillon et autorisations d'autopsies ;
- tous les contrats de séjour ;
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BALTUS, délégation est donnée à Monsieur Jean Christophe PAOLANTONI, Cadre supérieur de santé et Madame Agnès BARRAU, Cadre de santé, pour signer les actes liés aux opérations funéraires et pour tout document se rapportant aux autorisations d'autopsies et de transports de corps avant mise en bière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Christophe PAOLANTONI, et de Madame Agnès BARRAU, même délégation est donnée à Madame Aurélie BLAIS, Cadre de santé, Monsieur Damien PEDROS, Adjoint des cadres, Madame Milianie LE BIHAN, Attachée d'administration hospitalière, ainsi qu'au Directeur de garde.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 février 2021.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°21-058 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

SCP
AB
CD
AB
MCB

A Poitiers, le 25 janvier 2021

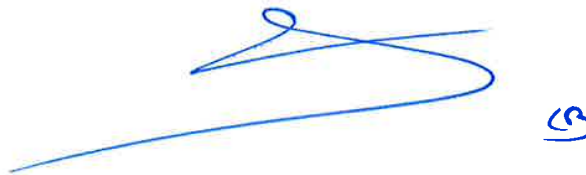
Anne COSTA

Directrice Générale

Signature et paraphe de Agnès BARRAU



Signature et paraphe de Christophe BALTUS



Signature et paraphe de Damien PEDROS



Signature et paraphe de Milianie LE BIHAN



Signature et paraphe de Jean-Christophe PAOLANTONI



Signature et paraphe de Aurélie BLAIS



Destinataires :

Agnès BARRAU
Damien PEDROS
Jean-Christophe PAOLANTONI
Direction Générale

Christophe BALTUS
Aurélie BLAIS
Milianie LE BIHAN
Trésorerie Principale

Préfecture de la Vienne

86-2021-02-10-001

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire de la SARL FRUCHON Pompes Funèbres pour
son établissement secondaire

20 rue de la République
86290 LA TRIMOUILLE

**Arrêté N° 2021 DCL-BER- 081 en date du 10 février 2021
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de SARL FRUCHON Pompes Funèbres
pour son établissement secondaire
sis 20 rue de la République
à LA TRIMOUILLE (86290).**

**La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- VU** le codé général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2019 DCL-BER-345 en date du 8 juillet 2019 portant création d'une habilitation pour la chambre funéraire sise 20 rue de la République à La Trimouille (86290) ;
- VU** la demande formulée le 24 décembre 2020 par Monsieur Denis FRUCHON, agissant en qualité de gérant de la SARL FRUCHON Pompes Funèbres, dont le siège social est situé 58, rue Winston Churchill à Montmorillon (86500) afin d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour sa chambre funéraire, établissement secondaire, implanté 20 rue de la République à La Trimouille (86290) ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La SARL FRUCHON Pompes Funèbres, représentée par Monsieur Denis FRUCHON, gérant, dont le siège social est situé 58 rue Winston Churchill à Montmorillon (86500), est habilitée à exercer au 20 rue de la République à La Trimouille (86290) l'activité funéraire suivante :

- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2021-86-264.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 1er janvier 2026.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :

Madame la Préfète de la Vienne

7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

Bureau des polices administratives –

Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr .

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon et à Madame la maire de la commune de La Trimouille.

Poitiers, le 10 février 2021

La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO

UT DIRECCTE

86-2021-02-10-004

Arrêté portant agrément SARL FAMILY'S HOME

*Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne : SARL à associé unique
FAMILY'S HOME 86000 POITIERS*



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence de la consommation,
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

Unité Départementale de la Vienne

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP892142969**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R.7232-11, et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges du 1er octobre 2018 prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 27 novembre 2020 et complétée le 18 décembre 2020, par Madame Gwenaëlle AUTEXIER, Gérante de la SARL à associé unique Family's Home, siret 892142969 00013, domiciliée 19 avenue du 8 Mai 1945 86000 POITIERS ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Vienne du 05 février 2021 reçu le 09 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-050 du 03 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Arrête

Article 1^{er} :

L'agrément de la SARL Family's Home, dont l'établissement principal est situé 19 avenue du 8 Mai 1945 86000 POITIERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10/02/2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et est valable dans le département de la Vienne :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (mode Prestataire)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Saint-Benoit, le 10/02/2021
P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale
de la Vienne,
Le Directeur Adjoint,



Philippe PIOT

UT DIRECCTE

86-2021-02-10-005

Récépissé de déclaration modificative SARL Family's
Home

*Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : SARL à associé
unique FAMILY'S HOME 86000 POITIERS*



Unité Départementale de la Vienne

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892142969**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le récépissé de déclaration du 29 décembre 2020 prenant effet à compter du 04 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2021 portant agrément de la SARL à associé unique Family's Home, siret 892142969 00013, domiciliée 19 avenue du 8 Mai 1945 86000 POITIERS ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-050 du 03 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration », ainsi que de la procédure d'agrément.

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne :

- En mode prestataire :

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 04/01/2021 sauf du 10/02/2021 pour les activités soumises à agrément.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

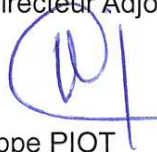
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Benoit, le 10/02/2021
P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale
de la Vienne,
Le Directeur Adjoint,



Philippe PIOT